



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des collectivités locales

Affaire suivie par : Adeline TROMBERT-GRIVEL
Tél. : 04 75 66 51 50
pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr

Privas, le **31 MAI 2024**

La préfète de l'Ardèche

à
Monsieur le président
du Conseil départemental de l'Ardèche
Monsieur le président du conseil
d'administration du service départemental
d'incendie et de secours de l'Ardèche
Mesdames et messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale
Monsieur le président du centre de gestion
de la fonction publique territoriale de
l'Ardèche

(En communication à Messieurs les sous-préfets
de Tournon-sur-Rhône et de Largentière)

Objet : Modalités de collecte, pour la fonction publique territoriale, des indicateurs au 31/12/2023
contenus dans la base de données sociales

Références :

- Articles L.231-1 et L.231-4 du code général de la fonction publique ;
- Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
- Arrêté du 10 décembre 2021 fixant, pour la fonction publique territoriale, la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

La mise en place de la base de données sociales (BDS) et du rapport social unique (RSU) par la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 a conduit à revoir en 2022 l'organisation des modalités de collecte des données entrant anciennement dans le champ des bilans sociaux pour la fonction publique territoriale.

Ainsi, l'article L.231-1 du code général de la fonction publique dispose que les données à partir desquelles est élaboré le rapport social unique (RSU) sont renseignées dans une base de données sociales.

Conformément à l'article L.231-4 du code précité, les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités et établissements définis à l'article L.4 un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

Aussi, l'existence du portail numérique développé par les centres de gestion a-t-elle été reconnue, et son utilisation constitue désormais l'unique canal de collecte de l'information statistique pour le RSU. Outre la simplicité que cette solution offre, elle constitue également une garantie en termes de qualité de l'information recueillie grâce notamment à des contrôles de cohérence en cours de saisie.

Toutefois, l'utilisation renforcée de la plateforme des centres de gestion s'est accompagnée du maintien de la possibilité de recourir à un fichier d'échange prédéfini pouvant être réinjecté dans la plateforme des centres de gestion. Ces informations fournies par le fichier d'échange doivent pouvoir être appliquées par les éditeurs de logiciels RH afin d'être compatibles avec les SIRH des collectivités (notamment les plus grandes collectivités).

Comme en 2022, la mise en place de cette solution se fait par l'intermédiaire de la définition d'un cahier des charges technique permettant *in fine* de créer ce fichier d'échange de type CSV, conçu selon une norme en adéquation avec les fonctionnalités techniques attendues par les centres de gestion et compatibles avec les besoins de la DGCL en termes d'exploitation statistique des données collectées.

Ce cahier des charges technique comporte une partie métier (champ et définition des indicateurs) et une partie informatique (i.e la norme d'échange elle-même du point de vue de la codification informatique). Il est consultable *via* ce lien : <https://donnees-sociales.fr/cahiertechnique>

Pour la collecte RSU 2023, la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales pour la fonction publique territoriale publiée dans l'arrêté du 10 décembre 2021 a été modifiée par l'arrêté du 14 août 2023 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id//JORFTEXT000044930851/2024-04-22>).

Une mise à jour de certains indicateurs consécutive à quelques évolutions de références juridiques a été effectuée sur la plateforme www.donnees-sociales.fr des centres de gestion.

Les collectivités qui ne disposent pas encore d'identifiant et de mot de passe pour se connecter à cette plateforme <https://www.donnees-sociales.fr/> sur laquelle les données doivent être saisies se rapprocheront du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche à l'adresse : bilansocial@cdg07.com

Sous ce nouveau cadre, aucune donnée ne doit être transmise directement à la DGCL. Les données collectées au travers du portail numérique des centres de gestion seront adressées à la DGCL de manière centralisée par le centre de gestion qui assure la maintenance de l'application "données sociales".

Si vous avez des questions concernant le contenu métier des indicateurs collectés, je vous invite à les transmettre à la DGCL, sous forme électronique, à l'adresse : dgcl-rsu-2023@dgcl.gouv.fr

Les questions techniques sur la plateforme www.donnees-sociales.fr ou sur le fichier d'échange sont à soumettre au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche à l'adresse : bilansocial@cdg07.com

La saisie des données sociales pour l'exercice 2023 sur la plateforme <https://www.donnees-sociales.fr/> vous est accessible dès à présent, avec une collecte des données possible jusqu'au courant de l'automne 2024.

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Pour la préfète,
La secrétaire générale,



Isabelle ARRIGHI